

## VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la pétition en date du 7 septembre 2018 par laquelle **NOREADE 51 Route d'Etroeungt (RN2) AVESNELLES** demande l'autorisation dans le cadre de l'aménagement de la Place Leclerc et du remplacement des réseaux d'eaux et d'assainissement - tranche 5 des travaux effectuée par l'entreprise **LORBAN - du vendredi 14 septembre au vendredi 28 septembre 2018 :**

- d'interdire le stationnement Place Leclerc côté impair du N° 11 au N°35 et sur trois places de parking le long de la Collégiale,

- de neutraliser une partie de la voie de circulation à la jonction des rues d'Albret, du 46<sup>ème</sup> Mobile et de la Place Leclerc (face à l'entrée de la Collégiale).

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit Place Leclerc côté impair du N° 11 au N° 35 et sur 3 places de parking le long de la Collégiale **du vendredi 14 septembre au vendredi 28 septembre 2018.**

Une partie de la voie de circulation à la jonction des rues d'Albret, du 46<sup>ème</sup> Mobile et de la Place Leclerc (face à l'entrée de la Collégiale) sera neutralisée **du vendredi 14 septembre au vendredi 28 septembre 2018.**

**Article 2 :** Le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages sur le domaine public à savoir la chaussée, ses dépendances et les trottoirs et de les remettre dans leur état initial.

**Article 3 :** Des barrières et des panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise effectuant les travaux pour se réserver les emplacements de stationnement nécessaire et de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 5 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 13 septembre 2018.

Le Maire,  
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation  
Marie-Noëlle JACQUEMIN